

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 mai 2023

SERVICES EXPRESS RÉGIONAUX MÉTROPOLITAINS - (N° 1166)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD246

présenté par
M. Zulesi, rapporteur

ARTICLE 2

À l'alinéa 15, après le mot :

« infrastructures »,

insérer les mots :

« de transport ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.